

Séance publique du 18 décembre 2000

Délibération n° 2000-6062

commission principale : domaine et administration générale

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Prestations intellectuelles liées à l'exploitation et aux évolutions du progiciel Pleiades finances publiques, fourniture d'évolutions majeures de version - Augmentation du montant annuel d'opération**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 décembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 1998-2385 en date du 26 janvier 1998, le Conseil a autorisé la signature d'un marché négocié à bons de commande avec la société SOPRA pour la fourniture, d'une part, de prestations intellectuelles liées à l'exploitation et aux évolutions du progiciel Pléiades finances publiques et, d'autre part, d'évolutions majeures de version.

La société SOPRA dispose de droits exclusifs sur le produit Pléiades finances publiques et le marché a été passé conformément aux articles 104-II -1er alinéa- et 308 du code des marchés publics.

Aujourd'hui, ce système d'information comptable et financier doit évoluer afin de prendre en compte la nouvelle unité monétaire et permettre la préparation du budget primitif 2002 en euros, dès le mois de juillet prochain.

La migration de la version actuelle vers la version euro nécessite la mise en œuvre d'un pack Euro, de compléments à la version 2 du progiciel actuellement en exploitation mais aussi, la réalisation d'un nombre important de jours de prestation pour garantir l'efficacité de cette mise en œuvre et la continuité du service au 1er janvier 2002.

Le montant total de la prestation à payer au titre du marché en cours en intégrant ces fournitures et prestations s'élève à 1 700 000 F TTC pour l'année 2001.

L'estimation de la dépense qui a été communiquée dans le rapport au Conseil pour la fourniture, d'une part, de prestations intellectuelles liées à l'exploitation et aux évolutions du progiciel Pléiades finances publiques et, d'autre part, d'évolutions majeures de version indiquait un montant estimatif annuel d'opération s'élevant à 600 000 F TTC. Mais, aujourd'hui, afin de pouvoir réaliser les prestations relatives à la migration du produit Pléiades finances publiques vers la version euro, il est indispensable de porter ce montant d'opération à 1 700 000 F TTC pour l'année 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1998-2385 en date du 26 janvier 1998 ;

Vu les articles 104-II -1er alinéa- et 308 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte que le montant d'opération qui concerne la fourniture, d'une part, de prestations intellectuelles liées à l'exploitation et aux évolutions du progiciel Pléiades finances publiques et, d'autre part, d'évolutions majeures de version soit portée de 600 000 F TTC par année à 1 700 000 F TTC pour l'année 2001.

2° - La dépense sera imputée sur les crédits d'investissement - exercice 2001 - budget principal de la direction des systèmes d'information et de télécommunications - opération 0112 - fonction 020 - centre budgétaire 1800 - centre de gestion 180 500 - compte 205 100 - ligne de gestion 014572.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,